
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Novembre 2023, 20h30

Date de la convocation : 3 Novembre 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 Novembre 2023, à 20h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Martine MANSUY qui a donné pouvoir à Cécile Gallien

Jeannick COLIBERT a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 22h15.

N°1-1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 21 septembre 2023

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°1-2 – Rectification du Procès-Verbal du Conseil du 7 juillet 2023

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les informations personnelles des vendeurs et acquéreurs des terrains soumis à DIA n'ont pas à être diffusées via le Procès-Verbal. Aussi, après consultation du service juridique du Centre de Gestion, il convient de procéder au masque de ces informations.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-1 et 2-2 : DIA

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie pour :

Parcelle cadastrée section AD 49, située 81 avenue Marie Goy, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 325 m², étude de Maître DURON Pierre-Antoine, notaire à SAINT-ÉTIENNE.

Parcelles cadastrées section AE 309, située 7 chemin de Chaux, 43800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 893 m², et section AE 311 située La Chaud 43800 VOREY SUR ARZON d'une surface de 144 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3. Achat par la Commune des parcelles AH 191 et B 552

La parcelle AH 191 située 7 rue traversière et jouxtant la parcelle AH 192, préemptée en 2022, est en vente par le Service des Domaines dans le cadre de la succession MEUNIER Louis, suite à proposition faite à Madame le Maire. Pour rappel, l'étude de revitalisation et de programmation, qui a donné lieu à un plan guide et des fiches actions en décembre 2021 par le groupement JASP, suggère la requalification des espaces publics par des respirations et la réalisation d'espaces de qualité dans le centre bourg dont le cœur dense du vieux Vorey (incluant les parcelles AH 191 et AH 192). Sur ce secteur, il est prévu la création d'un espace public pour éclaircir et assainir les lieux ce qui revaloriserait les immeubles autour. C'est en ce sens qu'un dossier de demande de subvention DETR 2023 a été déposé et pour lequel un financement a été octroyé par l'Etat. A ce financement, s'ajoute celui de l'ANAH et de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure RHI.

La totalité de la parcelle AH 191 fait 126 m2, et est située en zone UA du PLU.

Le Service des Domaines et l'indivision MEUNIER proposent à la Commune d'acquérir au prix de 11 000€ cette parcelle ainsi que la parcelle B552, située au Chambon de Vorey de 260 m2, classée N au PLU. Les différents diagnostics obligatoires et frais de notaires seraient à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise l'acquisition par la Commune de cet ensemble immobilier constitué des parcelles AH 191 et B552 au prix de 11 000 €. Les diagnostics obligatoires et frais de notaires sont à la charge de la Commune.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4. Aménagement de l'accès arrière de la Mairie – demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projets « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local »

Madame le Maire expose que la terrasse en bois à l'arrière de la mairie mérite d'être refaite. Pour ce faire, il a été prévu au budget la somme de 21 063€ TTC.

Dans un souci de valoriser la filière bois local, ces équipements seront créés en bois local, plus précisément en Hêtre thermo chauffé. Différents devis ont été demandés.

Il convient dès lors de solliciter la Région pour l'attribution de l'aide au titre de l'appel à projets « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local », correspondant à 30% du montant H.T des dépenses éligibles s'élevant à 16 850,00 € HT, soit une subvention de 5 055 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend note des différents devis présentés et confie à Madame le Maire le choix de la meilleure offre
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » pour l'aménagement de l'accès arrière de la Mairie à partir d'équipements en bois local,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5. DM n°3 budget général

Pour faciliter la confection de repas fait maison à base de produits frais, il convient d'équiper la cuisine de la cantine scolaire d'un batteur-mélangeur de 10 L. Le batteur-mélangeur est au prix de 3231.78 € TTC.

Pour faire suite à une demande du SDIS pour une mise en conformité de la colonne d'eau à proximité du magasin INTERMARCHÉ, la colonne est tenue de mettre aux normes les vannes incendie. Coût des vannes 695.30 € TTC. Les services techniques de la Commune procéderont, en plus, à la mise en place d'une plateforme d'accès près de la Loire au bout aval de la colonne sèche.

Pour assurer la pérennité du bâtiment de stockage communal et également utilisé par la chasse, la toiture doit être reprise pour un montant de 924 € TTC.

Afin de faciliter la pratique du foot en travers du terrain d'honneur, la Commune souhaite acheter, sur sollicitation des associations footballistiques, des cages de foot, pour un montant de 4 856.91€ TTC.

Dépenses d'investissement		
Compte 2188-254	Achat batteur mélangeur cuisine	3 232.00 €
Compte 2158-154	Vannes incendie Intermarché	696.00 €
Compte 2188-255	Achat des cages de foot	4 857.00 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 5 085.00 €
Compte 2151-90	Travaux voirie Lareveyre + virage	- 3 700.00

Dépenses de fonctionnement		
Compte 615221	Toiture local chasse et stockage communal	924.00 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 924.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la Délibération Modificative n°3 du budget général 2023, telle que présentée ci-dessus

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6-1 : Subvention à L'APEL Sainte Thérèse cantine année scolaire 2022-2023

Le coût de revient d'un repas servi à la cantine de l'école publique Louis Juvet s'élève à 5.61 € par repas (38 056 € / 6 788 repas) servis au titre de l'année scolaire 2022-2023, les **38 056 €** représentant les charges de personnel pour **21 416 €** et l'achat des produits alimentaires et maintenance du matériel cuisine pour **16 640 €**.

A noter que le coût d'un repas a baissé puisqu'il était de 6.02 € l'année précédente.

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a fixé à 3,30 € pour 2023 le prix du repas payé par les familles dont les enfants fréquentent la cantine de l'école publique.

Le détail des repas servis à la cantine de l'école Sainte Thérèse pendant l'année scolaire 2022/2023 transmis par la directrice de l'école, est le suivant : 1 888 repas dont 1 416 pour les enfants résidant à Vorey et 472 pour les enfants résidants hors commune de Vorey.

Madame la Maire propose que le montant de l'aide susceptible d'être versée à l'APEL, gestionnaire de la cantine, pour l'année scolaire 2022/2023 soit fixé ainsi conformément à l'article 5 de la convention du 27 novembre 2020 :

De Septembre 2022 à Juillet 2023

Élève habitant Vorey : $(5.61-3.30) \times 1\,416 \text{ repas} = 3\,271 \text{ €}$

Élève n'habitant pas Vorey : $(5.61-3.30) \times 472 \text{ repas} \times 0.56 = 611 \text{ €}$

Soit un total de **3 882 €**.

* 0.56 = coefficient d'abattement appliqué sur tarif enfant résidant hors commune de Vorey

Après en avoir délibéré, le Conseil :

D'attribuer une subvention d'un montant de 3882 € à l'APEL pour la cantine de l'école Sainte Thérèse, au titre de l'année 2022-2023

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Mélodie ODOUL souligne qu'il apparaît que les repas servis depuis ce début d'année ont de bons échos auprès des enfants.

N°6-2 : Subvention à l'ASEV 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 formulée par l'Association Sportive Emblavez Vorey (ASEV), d'un montant de 7 000 €.

Pour mémoire, la subvention 2022 était de 8 000€, décomposée comme suit :

- Une aide au fonctionnement de 6 000€ (50€ x 120 licenciés) pour l'organisation de matchs
- Une aide de compensation de 2 000€ pour la prise en charge et l'entretien, des infrastructures par un jeune employé par l'ASEV.

La situation de l'association n'est pas à l'équilibre malgré l'augmentation des manifestations et du sponsoring cette année 2023.

A noter également que la Commune a payé pour 8 328 € en 2022 et 5 790 € en juillet 2023 de facture d'électricité pour le stade.

Cet automne, la Commune a mis à disposition la salle polyvalente pour la coupe du monde de rugby.

Récemment, l'association ASEV a sollicité la Commune pour l'achat de cages de foot pour un montant de 4 856.91 €, et a revu sa demande de subvention à 4000€.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur la demande de l'ASEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil (Gilles COLLANGE et Grégory NOËL ne prennent pas part à la délibération) :

- Approuve le versement d'une subvention de 4 000€ à l'ASEV en 2023

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6-3 : Subvention à la crèche Farandole

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de subvention 2023 formulée par la Crèche Farandole d'un montant de 750 € pour participation à l'organisation de l'évènement des 35 ans de la crèche, dont le spectacle et la soirée.

Le coût de l'évènement s'élève à 9225 €.

En outre, la Crèche demande la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère et de la salle polyvalente pour l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve le versement d'une subvention de 750 € à la Crèche Farandole pour l'organisation de l'évènement des 35 ans de la Crèche
- Approuve la mise à disposition gratuite de l'Embarcadère (sans régisseur) et de la salle polyvalente pour cet évènement

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Gîte d'étape : appel à cotisation 2024 Office de Tourisme

Madame le Maire indique que l'appel à cotisation de l'Office de Tourisme de l'agglomération du Puy en Velay, d'un montant de 45 € pour l'année 2024, est parvenu récemment en mairie, car la commune est propriétaire du gîte d'étape communal.

Cette adhésion permet à la Commune de participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'Office de Tourisme, avec droit de vote pour les élections du Conseil d'Administration et du Bureau.

Madame le Maire rappelle que Vorey est sur le GR3, le chemin de Saint Jacques de Compostelle entre Cluny et le Puy, le GR 40.

Cette année environ 160 randonneurs ont dormi au gîte d'étape communal (progression par rapport à 2022).

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve cette cotisation pour l'année 2024 à l'Office du Tourisme pour le gîte d'étape de 45€.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le Puy et Vazeilles-Limandre).

La Commune a reçu par courrier le 17 juillet 2023 cette information accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport sur les effets de ce transfert sur le personnel. En réponse, un mail a été envoyé par la Commune à la CAPEV pour avoir plus de renseignements sur le plan financier et juridique. Aucune réponse n'a été apportée par la CAPEV.

En effet, il n'y a aucune modalité pour ce transfert et ses conséquences n'a été précisée. Quelle forme juridique donner à cette structure, à laquelle toutes les communes n'adhèrent pas (un budget annexe, une autonomie de gestion budgétaire avec entente ? quelle gouvernance ? quelle maîtrise des coûts ? quid de la mutualisation des déficits éventuels ?). En outre, si la CAPEV prend en charge la gestion de cette UPC, on peut s'interroger sur l'égalité de traitement vis-à-vis des communes qui assument seules le différentiel de somme entre le coût réel d'un repas confectionné localement et le prix payé par les familles.

En l'absence de réponse, Madame le Maire propose de ne pas voter en l'état en faveur de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Estime que ce service devrait être assumé par les Communes bénéficiaires concernées
- Informe la CAPEV étant donné l'insuffisance d'informations de sa part, qu'il se positionne défavorablement au transfert de compétence.

Marielle HILAIRE souligne que les repas fournis par l'UPC ont augmenté (de 50%) et certaines structures ne travaillent plus avec l'UPC.

Gilles DODET estime que la CAPEV devrait faire comme le Service Unifié Emblavez Connect et cela devrait être assuré par les seules communes concernées, et porté par la commune de CHASPUZAC.

Gilles COLLANGE s'abstient car trop peu d'informations sont diffusées et partagées avec les conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Majorité, 1 abstention (Gilles COLLANGE)

N°9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr DELAY André Frédéric, ancien magistrat, magistrat honoraire au Tribunal Judiciaire du Puy en Velay pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Pour saisir le référent déontologue, le conseiller devra déposer sa question à la mairie sous pli confidentiel. Les services de la mairie se chargeront de transmettre ce pli au référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De la désignation de Monsieur André Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal jusqu'à la fin du mandat actuel.
- Le référent déontologue aura à disposition l'ensemble du matériel informatique disponible ainsi que d'une salle pour recevoir les élus qui le saisissent.
- Que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, à l'adresse suivante : Mairie de Vorey - Place de la mairie 43800 VOREY. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent exerce ses missions à titre bénévole.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10. Recensement de la population en 2024 – agents recenseurs

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant le recensement de la population que la commune devra effectuer début 2024. Elle précise que quatre agents recenseurs doivent être recrutés compte tenu de la population à recenser. La commune de Vorey sera découpée en quatre secteurs géographiques les plus égaux possibles, comprenant une partie du bourg ainsi que des villages.

Suite aux démarches menées, les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal pour la période du 18 janvier au 17 février 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération des agents sachant que l'INSEE, quant à lui, dotera la commune d'une somme forfaitaire. Pour rappel, en 2018, ce montant était de 3 067 €.

Madame le Maire propose une rémunération comme suit : 1.30 € par bulletin individuel (Internet comme papier), 1.50 € par feuille de logement, 30 € par séance de formation ainsi que la rémunération au SMIC horaire des heures de réunion et/ou tournée de reconnaissance notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au détail de la rémunération des agents recenseurs présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à rémunérer les agents recenseurs sur cette base.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

11. Déneigement des voies communales durant l'hiver 2023-2024

Madame La Maire indique qu'afin d'opérer le déneigement des 60 kms de voirie communale du bourg, des 17 villages et des hameaux tous habités, la Commune organise depuis des années le déneigement par le travail du service technique municipal et en confiant à 3 entrepreneurs ou agriculteurs locaux le déneigement tôt le matin des routes pentues reliant la vallée aux plateaux.

Le tarif horaire proposé est de 55€ HT si la lame est fournie par la Commune et 65 € net de TVA si la lame est fournie par l'entrepreneur.

Madame La Maire propose au Conseil de statuer sur les conventions à intervenir avec les entrepreneurs indiquant notamment les voies à déneiger par chacun d'eux durant l'hiver 2023-2024 et le tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve les conventions de déneigement des voies communales pour l'hiver 2023-2024, indiquant notamment les voies à déneiger pour chacun d'eux et le tarif horaire de 55 € HT ou 65 € net de TVA de l'heure selon que la lame est fournie ou non par la commune
- Autorise Madame La Maire à les signer.

Daniel POMMIER interroge sur l'opportunité d'acheter une lame pour que les seules prestations soient « avec lame fournie par la Commune » et s'assurer que la lame n'abime pas les routes. Le frein identifié par Gilles DODET est le coût de ces lames (plus de 3000 €).

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

12. Suppression du service public Village de vacances

Madame le Maire expose :

La commune de VOREY (43800 HAUTE LOIRE) est propriétaire d'un village de vacances.

Le village de vacances créé dans les années 70, a été rénové et modernisé en 2012 par la commune, classé 3 étoiles par Atout France et Nattitude et Respirando. Il est aménagé en terrasses plein sud (550 m d'altitude) et domine la Loire. Il compte 40 gites, isolés thermiquement en 2012, avec chauffages électriques individualisés, un bâtiment d'accueil-restaurant-bar, un bâtiment d'animation, une piscine découverte.

Le Village de vacances était jusqu'au 30 septembre exploité en délégation de service public. Il s'agit donc d'un service public facultatif industriel et commercial.

La Commune de Vorey a initié une procédure de mise en concurrence de la DSP en mars 2023, qui s'est avérée infructueuse. Cette infructuosité a conduit les élus à engager une réflexion quant au mode de gestion du site.

Une réflexion sur le mode de gestion le plus pertinent a été engagée entre le maintien du village de vacances en service public avec une exploitation via une DSP (pour rappel, procédure lancée et déclarée infructueuse), un bail commercial (qui suppose un déclassement du domaine public en plus de la suppression du service public) ou occupation temporaire du domaine public (suppression du service public mais maintien dans le domaine public de la commune).

La Commune de Vorey souhaite maintenir la vocation touristique du site, importante pour l'attractivité de Vorey, des gorges de la Loire et de l'économie touristique du département.

Au vu de l'infructuosité de la délégation de service public et de conditions antérieures d'exploitation qui ont conduit à une baisse de fréquentation et de rentabilité, il apparaît que le modèle économique actuel n'est plus pertinent. Pour rappel, la Commune est fondée à supprimer un service public lorsqu'il ne répond pas au critère de rentabilité suffisant. Aussi, dans l'attente de la définition du futur projet communal, il est proposé de chercher à valoriser le site par la mise en œuvre d'une autorisation d'occupation du domaine public. Par ce mécanisme, une personne privée pourra développer son projet.

Pour permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, il est nécessaire que le conseil municipal procède à la suppression du service public facultatif du village de vacances. Aussi, considérant les conditions économiques du fonctionnement de ce service public et les possibilités juridiques exposées, il est proposé aux conseillers de supprimer ce service public village de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De supprimer le service public village de vacances
- De prendre acte du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

13. Tarifs des spectacles Embarcadère fin 2023

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est rappelé les spectacles organisés par la Commune sur la fin d'année 2023 :

Date	Type	Titre
08//09/2023	Sortie de Résidence	CURIUM Compagnie Kolumno
30//09/2023	Ouverture de saison	Fête des Embarqués avec atelier scolaire la veille avec la cie Babyloon
27/10/2023	Sortie de Résidence	JUSTE LA FIN DU MONDE Compagnie des Pourparlers
03/11/2023	Spectacle	LA MONTAGNE Compagnie La Neige est un Mystère
17>19/11/2023	FESTIVAL VOYAGEUR	LES IMPRÉVUS DE VOREY,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- entrée libre (notamment pour les sorties de résidence et souvent les spectacles en plein air)
- 3 € par entrée ou 5 € ou 7 € ou 10 € ou 12 € ou 15 € selon les spectacles.

Avec gratuité pour certains spectacles pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide les tarifs ci-dessus pour les spectacles organisés par la commune à l'Embarcadère ou en plein air pour la deuxième partie de saison culturelle 2023

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Informations diverses

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, auront lieu deux conférences à la bibliothèque pour le centenaire du monument aux morts

La foire de la Sainte Catherine aura lieu le dimanche 26 novembre 2023

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 3 décembre 2023

Séance levée à 22h15

Sécrétaire de séance
Jeannick COLIBERT



Le Maire
Cécile GAUJEU

